

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 28/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date d'affichage : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 04  
Nombre d'absents : 00

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CRECY LA CHAPELLE POUR L'EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

**Présents :** Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Michaël FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE (arrivé à 19h05), Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Vanesse BUZONIE pouvoir à Christine AUTENZIO, Emilie HUYGHE pouvoir à Michèle HABY, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Dominique DOUTRELANT et Vincent ZAKOSKI pouvoir à Valérie LYON

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre EDELINE

En vertu de l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Le CCAS est un acteur clé de la vie sociale de la commune de Crécy la Chapelle. Il prend part à de nombreux projets afin de lutter avec efficacité contre la précarité.

La commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions (colis/repas de fin d'année, différents ateliers seniors ...)

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale d'un montant total de 19 000 € au titre de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240403-28-2024-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-5 ;

VU la commission des finances réunie en date du 20 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

Entendu l'exposé de madame Michèle HABY, adjointe au Maire en charge des finances ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :**

**ATTRIBUE** une subvention communale pour un montant total de 19 000 € au titre de l'année 2024 ;

**PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657363 (CCAS) de l'exercice budgétaire en cours ;

**ADRESSE** ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu'au comptable public de Coulommiers.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Fait à Crécy la Chapelle, le 03 avril 2024.

**Christine AUTENZIO**  
Maire.



Accusé de réception en préfecture  
077-217701424-20240403-28-2024-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*